



Conseil économique et social

Distr. générale
15 mai 2002
Français
Original: anglais

Session de fond de 2002

New York, 1er-26 juillet 2002

Point 13 j) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives à l'économie et à l'environnement

Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions

Note du Secrétaire général**

1. Le 12 décembre 2001, l'Assemblée générale a adopté la résolution 56/87, intitulée « Mise en oeuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions ». Au paragraphe 8 de cette résolution, l'Assemblée générale a pris note de la décision que le Conseil économique et social a prise dans sa résolution 2000/32 du 28 juillet 2000, de poursuivre l'examen de la question de l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions, invité le Conseil, à sa session d'organisation pour 2002, à aménager à cette fin son programme de travail pour 2002, et décidé de transmettre au Conseil, à sa session de fond de 2002, le rapport le plus récent du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions, ainsi que la documentation s'y rapportant.

2. Conformément aux dispositions des résolutions 2000/32 du Conseil économique et social et 56/87 de l'Assemblée générale, le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (A/56/303) sera communiqué au Conseil à sa session de fond de 2002.

* E/2002/100.

** Le document a été présenté en retard aux services de conférence, sans la note explicative exigée par l'Assemblée générale, au paragraphe 8 de sa résolution 53/208 B, en cas de soumission tardive d'un rapport aux services de conférence.

